

CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 19h

2024-08

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH, Maire,

Conseillers présents : KLEIN Christian, JUNG Pascal, DEMERLE Xavier, SCHEIDLER Jutta, ZIEHL Anita, STAB Chris, HANNEMANN Cécile.

Conseillers excusés et représentés : KREUTZMANN Herbert (pouvoir à DEMERLE Xavier) ; KIFFER Céline (pouvoir à SCHWALBACH Christian) ; SPECHT Christiane (pouvoir à KLEIN Christian).

Le PV du Conseil municipal du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
Jutta SCHEIDLER est désignée comme secrétaire de séance.

DCM 2024-12-01 Adhésion à la convention de participation prévoyance

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat. En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période allant du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial favorable qui sera rendu le 8 janvier 2025 ;

les membres du conseil municipal, à l'unanimité soit 11 voix pour (8 pour et 3 pouvoirs pour) décident :

- de faire adhérer la commune de Walschbronn à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI

- que la participation financière mensuelle par agent sera de :
 - 10 euros brut par mois pour la tranche de rémunération 1 (de 0 à 700 euros)
 - 12 euros brut par mois pour la tranche de rémunération 2 (de 701 à 1 400 euros)
 - 15 euros brut par mois pour la tranche de rémunération 3 (à partir de 1 401 euros)

autorisent Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM 2024-12-02 Adhésion à la convention de participation santé

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est

réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période allant du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial favorable qui sera rendu le 8 janvier 2025 ;

les membres du conseil municipal, à l'unanimité soit 11 voix pour (8 pour et 3 pouvoirs pour)

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Walschbronn à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM 2024-12-03 Etude portant sur le projet de chaufferie biomasse avec réseau de chaleur

Le Maire fait état de l'avancée de l'étude confiée au cabinet BET HUGUET qui a terminé la première phase de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse.

Deux scénarios se dégagent au niveau de l'étude avec une chaufferie biomasse à granulés de bois qui alimenterait l'ensemble des bâtiments communaux :

- Un scénario n°1 dont le coût prévisionnel est estimé à 661 000 euros HT (sans l'église)
- Un scénario n°2 dont le coût prévisionnel est estimé à 828 000 euros HT (avec l'église)

Deux sources de financement se dégagent :

- Une subvention via la DETR/DSIL ou fond vert
- Une subvention dans le cadre de Climaxion, dispositif de la Région Grand Est

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant H.T	Financier	Montant escompté
Coût scénario n°1 (granulés)	661 000,00	Climaxion 50% des dépenses éligibles (hors travaux secondaires)*	310 000,00
		Etat (30%)	198 300,00
		Autofinancement	152 700,00
TOTAL	661 000,00	TOTAL	661 000,00
	TTC 793 200,00		HT 661 000,00
			tva déductible au fur et à mesure 132 200,00
			TTC 793 200,00

Suite aux explications fournies par le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le scénario n°1 pour un montant de 661 000 euros HT
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL ou fonds vert) et de la Région (dispositif Climaxion)

Le volet financier sera décisif pour la faisabilité du projet. La part restant à charge de la commune sera à faire financer via un emprunt.

DCM 2024-12-04 Subventions aux associations 2024

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution des subventions comme suit :

Associations	Montant voté
Amicale des Pompiers	350 euros
Football club	350 euros
Club d'épargne	200 euros
Vitagym	350 euros
Chorale	200 euros
Galesburas	100 euros
Club des anciens	200 euros
Société d'arboriculture	250 euros
Amicale des secrétaires de mairie	50 euros
Anciens combattants	50 euros
VMEH visite des malades	50 euros
Section des jeunes sapeurs-pompiers de Volmunster	50 euros

DCM 2024-12-05A Demande de participation à la réhabilitation du presbytère de Schorbach

En préambule, le Maire explique que dans le cadre du projet de départ à la retraite de l'Abbé Weiss, la question des conditions et modalités de l'hébergement de son successeur avait été évoquée entre les maires de la paroisse Saint-Benoît au mois de septembre 2024 à l'occasion d'une visite du Presbytère de Schorbach. Le Maire de Walschbronn avait proposé, dès cette rencontre, que la commune de Walschbronn pourrait accueillir le nouveau curé dans un logement communal et que les communes se partagent le montant du loyer.

Une convention établie en 1998 entre la commune, le Conseil de Fabrique et l'évêché établit clairement que le logement du rez-de-chaussée est prévu en cas de nomination d'un prêtre dans la paroisse (délibération du Conseil de Fabrique du 19 mai 1998 et délibération de la commune de Walschbronn du 12 mai 1998). L'évêché a également rappelé l'existence de cette convention.

Sans concertation préalable des communes concernées, le Maire de Schorbach a convié les Maires et Conseils de Fabrique des huit communes du regroupement de la paroisse Saint-Benoît à une réunion le 9 décembre 2024 à la mairie de Schorbach pour présenter un projet de rénovation du presbytère de Schorbach pour un montant total de 248 975 euros HT avec le projet de financement suivant :

- Une subvention DETR de 40% sollicitée auprès de l'Etat
- Une part initiale fixe de 30% répartie entre les communes et les Conseils de Fabrique
- Un prêt pour le montant restant réparti entre les communes et les Conseils de Fabrique

La clé de répartition s'effectuerait au prorata des revenus fonciers des communes.

Le montant pour la commune de Walschbronn qui serait à partager avec le Conseil de Fabrique serait de 33 160 euros.

Le Maire explique que la commune de Walschbronn payerait 84 euros/habitant et que cette participation pour les autres communes se situerait en dessous de ce montant descendant même à 60 euros/habitant pour certaines ce qui lui paraît inéquitable.

Monsieur Pascal JUNG, conseiller délégué et également Président du Conseil de Fabrique de l'église de Walschbronn, fait état de la réunion du Conseil de Fabrique du 16 décembre 2024 lors de laquelle le projet de réhabilitation du presbytère de Schorbach a également été présenté. Monsieur Pascal JUNG indique que le Conseil de Fabrique a décidé de ne pas participer au projet de Schorbach et d'aller dans le sens de la commune de Walschbronn qui souhaite proposer un logement au curé.

Suite aux échanges et explications fournies, le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 11 voix (8 membres présents et 3 pouvoirs) :

- de ne pas participer aux travaux du Presbytère de Schorbach
- propose que la commune de Walschbronn mette à disposition un logement communal pour le nouveau curé prévu et de l'inviter au préalable pour en discuter avec lui directement,

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines, aux différentes communes et Conseils de Fabrique du regroupement de la paroisse Saint-Benoît, au curé et à l'évêché.

DCM 2024-12-06 Autorisation de mandater avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal valide à l'unanimité les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Détails	Crédits ouverts Budget cumulé 2024	Budget 2025 25% des crédits
20	Immobilisations incorporelles	2031	35 000	8 750
21	Immobilisations corporelles	2121	3 536	884,00
		21318	16 337	4 084,25
		2135	23 000	5 750,00
		2151	3086,80	771,70
		2152	15 563	3 890,75
		21578	2000	500,00
		2158	2700	675,00
		2181	52 400	13 100,00
		2188	1 245	311,25
			154 867,80	38 716,25

Points divers

La soirée des vœux de la municipalité aura lieu le samedi 25 janvier à 18h. Les invitations seront distribuées la première semaine de janvier.

Pascal JUNG fait un point sur l'organisation de l'évènement « le jour du Seigneur ».

Il invite ceux et celles qui veulent aider à venir le vendredi 27 pour mettre en place la salle la forge et/ou faire un gâteau pour samedi 28 décembre.

Christian SCHWALBACH

Maire



Jutta SCHEIDLER

Secrétaire de séance

J. Schidler

S'en suivent les signatures des membres ayant participé au conseil :

[Handwritten signatures of council members]